

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_66
id. 1461

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION ET D'INCLUSION
SOCIALE**

Depuis plusieurs années, notre politique d'insertion est notamment fondée sur la prescription et le financement de **Contrats de travail Aidés**, la gestion du Fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (**A.P.R.E.**) ainsi que sur un Programme Départemental d'Insertion (**P.D.I.**) cofinancé par du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Aujourd'hui, compte tenu de la situation de précarité accrue que connaissent certains de nos concitoyens, il est nécessaire de réajuster la stratégie départementale en matière d'accompagnement des publics en situation de pauvreté.

Considérant ces différents éléments, je vous propose pour l'année 2015, de **reconduire ce triple dispositif**, à savoir :

- la prescription des **Contrats Aidés**,
- le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (**A.P.R.E.**),
- le Programme Départemental d'Insertion (**P.D.I.**), renforcé par l'élaboration d'un **Pacte Territorial d'Insertion**, dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020.

1/ Les Contrats Aidés :

Je vous propose de reconduire une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'État au titre des **Contrats Aidés** sur la base de **200 Contrats d'Accompagnements vers l'Emploi (C.A.E.)** dans le secteur non marchand, **40 Contrats d'Initiative Emploi (C.I.E.)** dans le secteur marchand, et **5 Emplois d'Avenir** réservés en priorité aux enfants de bénéficiaires de R.S.A. confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Depuis 2010, notre collectivité a confié à l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P) la gestion financière de ces dossiers et le versement de l'aide forfaitaire à l'embauche due à l'employeur qui s'élève au maximum à 88% du R.S.A. versé à une personne isolée sans activité (soit 448,18 € valeur décembre 2014).

Ces contrats produisant leurs effets sur deux exercices budgétaires, je vous propose de ratifier au budget 2015, un crédit de **1 090 000 €** aux articles 65661 et 65662 sous-fonction 564 du budget départemental.

Suite à la promulgation du décret n° 2014-728 du 27 juin 2014, concernant la participation financière des Conseils Généraux sur l'aide aux postes d'insertion dans les structures de l'Insertion par l'Activité Économique, le Département s'est engagé à cofinancer des aides aux postes d'insertion, pour les bénéficiaires du R.S.A.

En Tarn-et-Garonne, l'offre d'Insertion par l'Activité Économique repose sur 18 structures conventionnées par les services de l'État, dont 11 ateliers et chantiers d'insertion. Néanmoins, seules les structures sélectionnées au titre de notre nouveau Programme Départemental d'Insertion seront concernées.

Aussi, après avoir recensé tous les objectifs d'embauche de ces structures, fixés lors des dialogues de gestion, **140 embauches de bénéficiaires du R.S.A.** socle devraient être effectives et réalisées avant le 31 décembre 2015.

C'est pourquoi, je vous propose de cofinancer **l'aide au poste de 140 bénéficiaires du R.S.A. socle pour un montant de 100 000 €**. La dépense sera imputée à l'article 65663 sous fonction 564 du budget départemental.

2/ Le Fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi :

Ce fonds, créé en 2009 et alimenté par le Fonds National des Solidarités Actives (F.N.S.A), est géré par le Conseil Général.

Il est destiné à financer, à l'initiative des services du Conseil Général, de Pôle Emploi ou de la Mission Locale, **des aides individuelles** à même de favoriser l'insertion des bénéficiaires du R.S.A.

Pour 2015, le dispositif A.P.R.E. n'est juridiquement pas supprimé mais le projet de loi de finance ne prévoit pas de dotation pour 2015.

En conséquence, je vous propose de reconduire ce dispositif dans la **seule limite des crédits État 2014** délégués sur les années antérieures et non consommés dans leur intégralité au 31 décembre 2014.

Je vous propose donc de :

- voter une autorisation d'engagement pour 2015 à hauteur de **80 000 €** au titre du **Fonds A.P.R.E** ;

- ratifier les crédits de paiement suivants :
 - *Article 65186 sous-fonction 58 : 52 191 €
 - * Article 651862 sous-fonction 58 : 6 000 € .

3/ Le Programme Départemental d'Insertion :

Dans sa séance du 15 décembre 2014, la Commission Permanente a adopté le lancement du nouveau **Programme Départemental d'Insertion pour 2015-2016**.

L'élaboration de ce nouveau P.D.I. est la synthèse d'une **démarche évaluative** engagée tout au long de l'année 2014, en concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain, au travers de 8 réunions sur l'ensemble des territoires d'équipes pluridisciplinaires et dont les conclusions ont fait l'objet d'une réunion de restitution auprès de l'ensemble des partenaires, le 06 novembre dernier.

L'enjeu pour la collectivité est de **développer les compétences en employabilité** des bénéficiaires R.S.A., afin qu'ils puissent accéder au marché de l'emploi avec de meilleurs atouts.

Construit sur deux ans, le P.D.I. 2015-2016 s'articule autour de deux catégories d'actions :

- des **actions de définition de projet professionnel**, et d'immersion en situation de travail pour valider le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante.
- des **actions pré-professionnelles** par le biais des structures d'insertion par l'activité économique et le soutien aux jeunes créateurs d'entreprise.

Les autorisations d'engagement 2015 que je vous propose d'arrêter pour financer le P.D.I. ressortent à **603 000 €**, se répartissant de la façon suivante :

- subventions aux communes et structures intercommunales (article 657348 sous-fonction 564) : **53 000 €** dont 17 000 € au titre des actions cofinancées par le F.S.E. et 36 000 € pour les actions sans cofinancement F.S.E.
- subventions aux associations (article 657424 sous-fonction 564) : **550 000 €** dont 230 000 € au titre des actions cofinancées par le F.S.E. et 320 000 € pour les actions sans cofinancement F.S.E.

Parallèlement, je vous propose de ratifier les crédits de paiement suivants :

- **52 844 €** à l'article 657348 sous-fonction 564 dont 26 344 € au titre des autorisations d'engagement antérieures et 26 500 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 ;
- **690 216 €** à l'article 657424 sous-fonction 564 dont 415 216 € au titre des autorisations d'engagement antérieures et 275 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2015.

4/ Le Pacte Territorial d'Insertion :

Si le Programme Départemental d'Insertion est l'outil qui définit et organise notre politique d'accompagnement social et professionnel, le socle de cette politique réside dans l'élaboration d'un **Pacte Territorial d'Insertion** dont le principe a été acté par notre Assemblée en DM1 en juin 2014. Issu de la loi n° 208-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active, le Pacte Territorial d'Insertion est **un accord traduisant une volonté de tous les acteurs de l'insertion** de donner davantage de lisibilité dans la mise en œuvre des politiques d'insertion et de faire évoluer les modes de coopération inter-institutionnelles et partenariales sur un territoire.

Ainsi, des conventions avec les **chambres consulaires** sont en cours d'élaboration pour concrétiser un partenariat organisé autour des travailleurs non salariés portant à la fois sur une meilleure connaissance de leur profil, leur orientation et leur accompagnement ; le but recherché étant d'agir de manière concertée en ayant connaissance des différents dispositifs d'accompagnement au projet professionnel et offres de formation proposés par chacun et de voir comment les utiliser dans le parcours d'insertion professionnelle à construire pour les travailleurs non salariés.

Ce pacte, en cours d'élaboration, décline les modalités de coordination des actions entreprises pour favoriser l'insertion des personnes en difficulté, au delà même des seuls bénéficiaires du R.S.A.

Ses objectifs sont les suivants :

- **Définir des priorités d'action** pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Ces priorités devront se décliner en objectifs auxquels devront être associés des moyens et des indicateurs de réalisation ;
- **Définir et préciser les modalités de coordination** des différents acteurs ;
- **Mettre en place une gouvernance partagée** - chacun devant rester pilote de son champ de compétences - et agir en complémentarité dans le respect du cadre réglementaire.

Les opérations menées au titre du P.T.I. feront l'objet d'un appel à projets et concerneront toutes les questions des **freins à lever**, en amont de l'employabilité, des **savoirs de base**, de **soutien scolaire** jusqu'aux actions plus innovantes de **coaching social**.

Les dispositifs retenus s'attacheront à :

- **Lutter contre les freins à l'emploi** / favoriser la conciliation des temps de vie ;
- **Promouvoir l'égalité des chances** et l'accès à l'éducation / et à la connaissance pour les publics en difficulté et leurs ayant droits ;
- **Développer l'ingénierie et l'animation** des dispositifs d'accompagnement des publics, notamment au titre du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion ;
- **Favoriser l'innovation ou les expérimentations** en faveur de l'insertion et de la lutte contre les discriminations économiques, professionnelles ou sociales ; ainsi que le soutien à l'économie solidaire.

Au titre de la mise en œuvre des actions d'inclusion sociale menées par les acteurs de l'insertion du Territoire, je vous propose de ratifier à l'article 657424 561 un crédit de **820 000 €** ainsi réparti :

- **30 000 €** au titre de la participation annuelle que nous apportons au GRETA pour la prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général ;
- **200 000 €** au titre de la participation annuelle que nous apportons à la Mission Locale, pour ses missions d'inclusion sociale des Jeunes ;
- **90 000 €** pour des actions relatives aux savoirs de base ;

- **37 000 €** sur la ligne budgétaire 657348 sous-fonction 564, pour des actions d'inclusion par la réussite scolaire menées par les structures publiques ;
- et **500 000 €** pour les actions d'inclusion sociale financées par le F.S.E.

5/ Le Fonds Social Européen :

Le nouveau Programme Opérationnel National ayant été validé le 10 octobre dernier par la Commission Européenne, **le Département s'est officiellement positionné comme Organisme Intermédiaire gestionnaire de F.S.E., sur la programmation 2014-2020.**

Il deviendra de fait, **l'unique guichet** gestionnaire F.S.E. de Tarn-et-Garonne.

Jusqu'à présent, le Département comptait deux Organismes Intermédiaires :

- le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ;
- le PLIE Midi-Quercy.

Le PLIE Midi-Quercy ne pouvant plus conserver son statut d'autorité déléguée sur la prochaine programmation, le Conseil Général a exprimé le souhait de se voir confier une nouvelle subvention globale élargie aux seules actions du Programme Départemental d'Insertion.

Le Département devra donc programmer, gérer et assurer le suivi des opérations du PLIE, selon les modalités contractualisées dans le futur Pacte Territorial d'Insertion et inscrites dans un protocole d'accord qui fera l'objet d'une présentation en Commission Permanente, début 2015.

Pour la période 2014-2020, l'enveloppe F.S.E. attendue pour le Conseil Général devrait s'élever à **6 211 677 d'Euros.**

Cette enveloppe permettra de « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » et de développer sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne, toutes les actions tendant à :

- **augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi** des publics éloignés, en appréhendant les difficultés de manière globale ;

- **mobiliser des employeurs et des entreprises** dans les parcours d'insertion ; développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Sur la période 2014-2020, notre collectivité se verra donc confier l'instruction et le contrôle de l'ensemble des dossiers déposés dans le cadre d'appels à projets et gèrera l'ensemble des fonds F.S.E. redistribués aux organismes d'insertion.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2015, l'enveloppe annuelle F.S.E. s'élèvera à près d'1 million d'euros ventilée comme suit :

- **500 000 €** pour des actions relatives à l'inclusion sociale menées par les porteurs de projets.
- **500 000 €** pour valoriser et initier des actions menées par les agents de la collectivité.

6/ Autres actions :

- **30 000 €** sur la ligne budgétaire 62268 sous-fonction 564 pour le paiement des honoraires du prestataire pour l'appui technique à la gestion de la subvention globale F.S.E.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide pour 2015, de reconduire le triple dispositif suivant :
 - la prescription des Contrats Aidés,
 - le Fonds d'Aide Personnalisé au Retour à l'Emploi (A.P.R.E.),
 - le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.), renforcé par l'élaboration d'un Pacte Territorial d'Insertion, dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020 ;

1/ Les Contrats Aidés :

- Décide de reconduire une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'État au titre des Contrats Aidés sur la base de 200 Contrats d'Accompagnements vers l'Emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand, 40 Contrats d'Initiative Emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand, et 5 Emplois d'Avenir réservés en priorité aux enfants de bénéficiaires de R.S.A. confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Ratifie à cet effet, un crédit de 1 090 000 € aux articles 65661 et 65662 sous-fonction 564 du budget départemental ;
- Approuve le cofinancement de l'aide au poste de 140 bénéficiaires du R.S.A. socle pour un montant de 100 000 € ;
- Précise que la dépense sera imputée à l'article 65663 sous fonction 564 du budget départemental ;

2/ Le Fonds d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi :

- Décide de reconduire ce dispositif dans la seule limite des crédits État 2014 délégués sur les années antérieures et non consommés dans leur intégralité au 31 décembre 2014 ;
- Vote à cet effet une autorisation d'engagement pour 2015 à hauteur de 80 000 € au titre du Fonds A.P.R.E ;

- Ratifie les crédits de paiement suivants :
 - article 65186 sous-fonction 58 : 52 191 €,
 - article 651862 sous-fonction 58 : 6 000 € ;

3/ Le Programme Départemental d'Insertion :

- Rappelle que la Commission Permanente du 15 décembre 2014 a adopté le lancement du nouveau PDI pour 2015-2016 qui s'articule autour de deux catégories d'actions suivantes :
 - des actions de définition de projet professionnel, et d'immersion en situation de travail pour valider le projet, ainsi que la réalisation de formation pré-qualifiante.
 - des actions pré-professionnelles par le biais des structures d'insertion par l'activité économique et le soutien aux jeunes créateurs d'entreprise.
- Arrête, pour le financement du PDI, les autorisations d'engagement 2015 à 603 000 €, se repartissant de la façon suivante :
 - subventions aux communes et structures intercommunales (article 657348 sous-fonction 564) : 53 000 € dont 17 000 € au titre des actions cofinancées par le F.S.E. et 36 000 € pour les actions sans cofinancement F.S.E ;
 - subventions aux associations (article 657424 sous-fonction 564) : 550 000 € dont 230 000 € au titre des actions cofinancées par le F.S.E. et 320 000 € pour les actions sans cofinancement F.S.E ;
- Ratifie les crédits de paiement suivants :
 - 52 844 € à l'article 657348 sous-fonction 564 dont 26 344 € au titre des autorisations d'engagement antérieures et 26 500 € au titre de l'autorisation d'engagement 2014 ;

- 690 216 € à l'article 657424 sous-fonction 564 dont 415 216 € au titre des autorisations d'engagement antérieures et 275 000 € au titre de l'autorisation d'engagement 2015 ;

4/ Le Pacte Territorial d'Insertion :

- Rappelle que le principe de ce pacte, en cours d'élaboration, a été acté par l'Assemblée le 17 juin 2014 et répond aux objectifs suivants selon les dispositifs retenus tels que susvisés :
 - Définir des priorités d'action pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ;
 - Définir et préciser les modalités de coordination des différents acteurs ;
 - Mettre en place une gouvernance partagée ;
- Ratifie à l'article 657424 561, au titre de la mise en œuvre des actions d'inclusion sociale menées par les acteurs de l'insertion du Territoire, un crédit de 820 000 € ainsi réparti :
 - 30 000 € au titre de la participation annuelle apportée au GRETA pour la prise en charge renforcée des publics accompagnés par le Conseil Général ;
 - 200 000 € au titre de la participation annuelle apportée à la Mission Locale, pour ses missions d'inclusion sociale des Jeunes ;
 - 90 000 € pour des actions relatives aux savoirs de base ;
 - 37 000 € sur la ligne budgétaire 657348 sous-fonction 564, pour des actions d'inclusion par la réussite scolaire menées par les structures publiques ;
 - 500 000 € pour les actions d'inclusion sociale financées par le F.S.E.

5/ Le Fonds Social Européen :

- Prend acte que le Département s'est officiellement positionné comme Organisme Intermédiaire gestionnaire de FSE sur la programmation 2014-2020 et devient de fait unique guichet gestionnaire FSE de Tarn-et-Garonne : à ce titre il programmera, gèrera et assurera le suivi des opérations du PLIE Midi-Quercy selon les modalités contractualisées dans le futur pacte ;

- Précise que pour la période 2014-2020, l'enveloppe F.S.E. s'élèvera à 6 211 677 d'Euros ;
- Précise également que cette enveloppe permettra de « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » et de développer sur l'ensemble du territoire de Tarn-et-Garonne, toutes les actions tendant à :
 - augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics éloignés,
 - mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ;
- Précise également qu'à compter du 1er janvier 2015, l'enveloppe annuelle F.S.E. s'élèvera à près d'1 million d'euros ventilée comme suit :
 - 500 000 € pour des actions relatives à l'inclusion sociale menées par les porteurs de projets ;
 - 500 000 € pour valoriser et initier des actions menées par les agents de la collectivité ;

6/ Autres actions :

- Ratifie 30 000 € sur la ligne budgétaire 62268 sous-fonction 564 pour le paiement des honoraires du prestataire pour l'appui technique à la gestion de la subvention globale F.S.E. ;
- Donne délégation de compétence à la Commission Permanente pour prendre toute décision découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET